

RTD Eur.

Revue trimestrielle
de droit
européen

Avril / Juin
2011
n° 2

ARTICLES

La sortie d'un Etat membre
dans le Traité sur l'Union
européenne p. 273

La directive sur les droits
des patients en matière
de soins de santé
transfrontaliers p. 299

La guerre des juges
n'aura pas lieu p. 329

DÉBAT

Le droit européen des contrats
en débat p. 361

CHRONIQUES

- ◆ Finances publiques
de l'Union p. 375
- ◆ Droit européen
de la concurrence p. 399
- ◆ Droit européen des marchés
et autres contrats publics p. 423
- ◆ Droit européen
de l'environnement p. 449
- ◆ Espace judiciaire civil
européen p. 465
- ◆ Jurisprudence administrative
française intéressant
le droit de l'Union p. 483
- ◆ Jurisprudences nationales
intéressant le droit de l'Union
européenne p. 497

SOMMAIRE DU N° 2-2011

Éditorial, **Le nouveau discours de la méthode**, par Jean-Paul JACQUÉ 269

ARTICLES

La sortie d'un Etat-membre dans le Traité sur l'Union européenne. D'un mécanisme utopique à un protée juridique, par Jean-Baptiste VILA 273

La directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Véritable statut juridique européen du patient ou simple clarification d'un régime de mobilité ?, par Nathalie DE GROVE-VALDEYRON 299

La guerre des juges n'aura pas lieu. A propos de la décision *Honeywell* de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, par Jonathan WALTUCH 329

DÉBATS

Le droit européen des contrats en débat. Synthèse des travaux des groupes du réseau TEE sur le Livre vert de la Commission du 1^{er} juillet 2010, par Martine BEHAR-TOUCHAIS et Muriel CHAGNY 361

CHRONIQUES

Les finances publiques de l'Union européenne en 2010, par Ayméric POTTEAU 375

Droit européen de la concurrence. Pratiques anticoncurrentielles (1^{er} juillet 2010 – 28 février 2011), par Jean-Bernard BLAISE et Laurence IDOT 399

Droit européen des marchés et autres contrats publics (1^{er} janvier-31 décembre 2010), par Ann Lawrence DURVIAUX 423

Droit européen de l'environnement 2010. Année d'activité législative ciblée mais signifiante, par Patrick THIEFFRY 449

Espace judiciaire civil européen (15 novembre 2010 – 15 mai 2011), par Mélina DOUCHY-OUDOT et Emmanuel GUINCHARD 465

Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union (1^{er} juillet-31 décembre 2010), par Dominique RITLENG, Jean-Philippe KOVAR et Aude BOUVERESSE _____ 483

Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union européenne (2010-2011), par Emmanuelle SAULNIER-CASSIA _____ 497



La bibliographie est accessible gratuitement (sans abonnement) sur le site Dalloz revues, dans la version feuilletable de la RTD eur.

Comptes rendus d'ouvrages (Paul Craig, *The Lisbon Treaty. Law, politics and treaty reform*, par Nicolas Cariat ; Remme Verkerk, *Fact-Finding in Civil Litigation. A Comparative Perspective*, par Olivier Leclerc)

Articles de droit européen, par Julie DUPONT-LASSALLE

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



DANGER
PHOTOCOPIER
TUE LE LIVRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tel. 01 44 07 47 70).

Dalloz

31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

©Editions Dalloz-2011